

ET, SI VOUS AUSSI, VOUS BÉNÉFICIEZ DES AVANTAGES D'UN LOGEMENT BIEN RÉNOVÉ ?

Je rénove ou j'adapte mon bien

Profitez des avantages d'une rénovation réussie !

Les bons réflexes à avoir avant de vous lancer

1_ prendre le temps de définir votre projet et d'étudier différents scénarii

Les raisons d'effectuer des travaux sont souvent multiples : rafraîchissement suite au départ de locataires, recherche d'un meilleur confort, opportunité à l'occasion du lancement d'une aide nationale, réduction des factures d'énergie, amélioration d'un bien récemment acquis, valorisation du patrimoine, remplacement d'équipements vétustes...

Avant de vous lancer dans un programme de travaux précis, prenez le temps de demander conseil sur les travaux à prioriser et les aides dont vous pouvez bénéficier.

Il est parfois plus avantageux de réaliser plusieurs travaux la même année plutôt que de réaliser un poste de travaux chaque année.

Bon à savoir !

Le Pavillon des Énergies est un lieu ressource sur les techniques et matériaux de la rénovation énergétique. Installé au « Lieu Dix » à Saint-Lô, le Pavillon des énergies, centre d'information et de formation, a pour objectifs de sensibiliser les usagers, aux enjeux du changement climatique, des économies d'énergies dans l'habitat et à la préservation des ressources naturelles de notre planète.

Pour cela, de nombreux outils ludiques et interactifs informent les visiteurs sur les solutions existantes en matière d'économie d'énergie, de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables mais aussi autour des thèmes du recyclage ou de la biodiversité urbaine.

2_ vous renseigner sur les normes d'urbanismes applicables

Votre projet de travaux inclut une extension de votre habitation ou une modification de l'aspect extérieur du bâti (changement de fenêtres, isolation par l'extérieur, ...) ?

Vous devez faire une demande d'autorisation d'urbanisme avant de démarrer vos travaux.

Pour ne pas vous retrouver bloqué, pensez à vous renseigner le plus en amont possible sur les règles applicables : il serait dommage de solliciter des devis pour des travaux que vous ne serez pas autorisé à réaliser.

En outre, selon le type de travaux envisagés et la localisation de plusieurs biens, des délais d'instruction de plusieurs mois peuvent être nécessaires.

En savoir + sur les règles applicables d'autorisation d'urbanisme

3_ trouver les bons professionnels

Vous avez défini votre projet et identifié les aides auxquelles vous êtes éligibles ?

Il est temps de trouver les bons professionnels pour réaliser vos travaux.

Bon à savoir !

Évitez les mauvaises surprises ! Soyez particulièrement vigilants aux démarcheurs à domicile ou aux artisans qui vous proposent des solutions « clés en main » à très faible coût.

Saint-Lô Agglo rappelle qu'aucun démarchage téléphonique ou à domicile n'a lieu dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Quelques bons réflexes :

Vous souhaitez faire appel à un professionnel pour réaliser votre projet ?

Vérifiez les qualifications professionnelles (par exemple : Qualibat) et les labels mis en avant par les professionnels (RGE, éco-artisan, ...), notamment leur validité, ainsi que les assurances, avant de signer un contrat.

Trouvez un professionnel labellisé RGE près de chez vous

Vous souhaitez vous lancer dans un projet de rénovation globale ?

Pensez au réseau des rénovateurs **BBC** ! Un rénovateur **BBC** est un professionnel conventionné avec la Région Normandie (artisan, entreprise générale du bâtiment, maître d'œuvre, architecte), en capacité de coordonner des projets de rénovation globale bénéficiaires du dispositif Chèque éco-énergie Normandie.

En savoir + sur le réseau rénovateurs BBC

Vous aimeriez bénéficier de conseils architecturaux et paysagers ?

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Manche peut vous aider.

En savoir + sur le CAUE de la Manche



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00